

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 31/CCH/19 du 2 décembre 2019**

Portant approbation du rapport annuel 2018 du SPIC OM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 2 décembre 2019 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 451/CD/2019 du 15 novembre 2019,
Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,
Avec Monsieur Myron ROOPINIA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
17 membres ayant voix délibérative sont présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président		x		
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président		x		
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	x			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président		x		Rudolphe
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président		x		
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		x		
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	x			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	x			
11	M	TIHOII Sylvain	Délégué membre		x	Yves	
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	x			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		x		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	x			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		x		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	x			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		x		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		x		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	Erick FANIU	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	x			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		x	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire	x			
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire		x		Moeani
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire		x		
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		x		Woullingson
30	M	ARUTAHU Gabriel	Délégué titulaire		x		Lucky
TOTAL				14	16	3	4
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						21	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	17
Votants	21
Abstentions	0
Pour	21
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis du SPIC OM n° 19/CEOM/19 du 2 décembre 2019 portant approbation du rapport annuel 2018 du SPIC OM.

Considérant que conformément à l'article D 2224-1 du CGCT, toutes les collectivités ayant un budget annexe ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel d'activité et de le faire approuver en conseil communautaire après présentation devant l'ensemble des élus avant le 1^{er} septembre de l'année N+1.

Considérant que ce rapport que vous pourrez trouver en ANNEXE retrace la vie de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées durant l'année 2018 selon des indicateurs déterminés par l'arrêté n° 667 DIPAC du 11 mai 2011 relatif aux indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Considérant que conformément à l'article D 2224-5 du CGCT il est prévu que dans le délai de quinze jours suite à l'approbation du rapport par le conseil communautaire, le rapport devra être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois par affichage au siège de la communauté de communes Hava'i.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le rapport d'activité de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées pour l'exercice 2018 annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son

affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

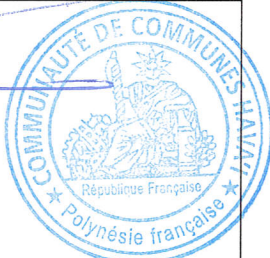
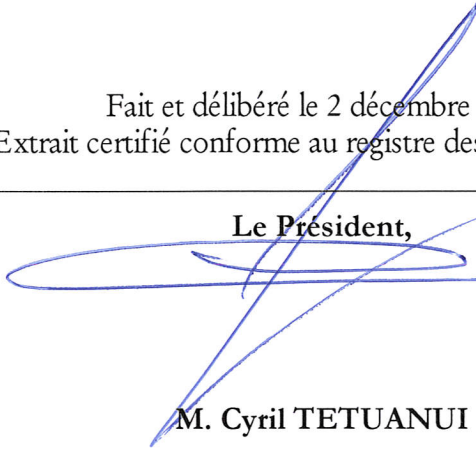
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 2 décembre 2019
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI

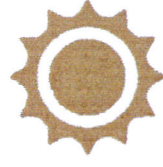
Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 08/12/2018
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 05/12/2018
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 08/12/2018



HAVA'I
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ILES SOUS LE VENT

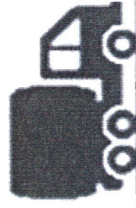


Régie des déchets ménagers de la communauté de commune de Hava'i

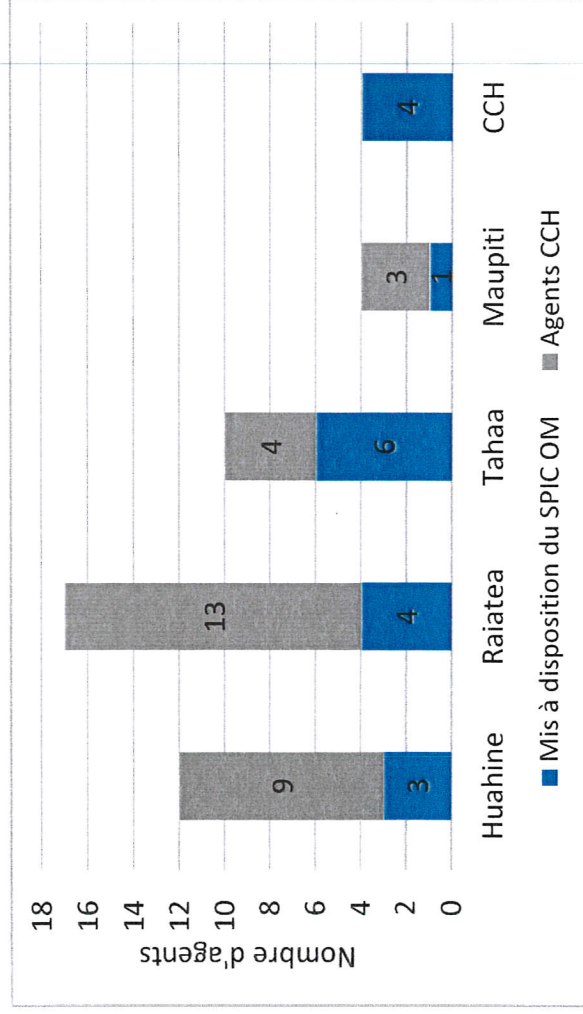
RAPPORT ANNUEL 2018



Indicateurs techniques

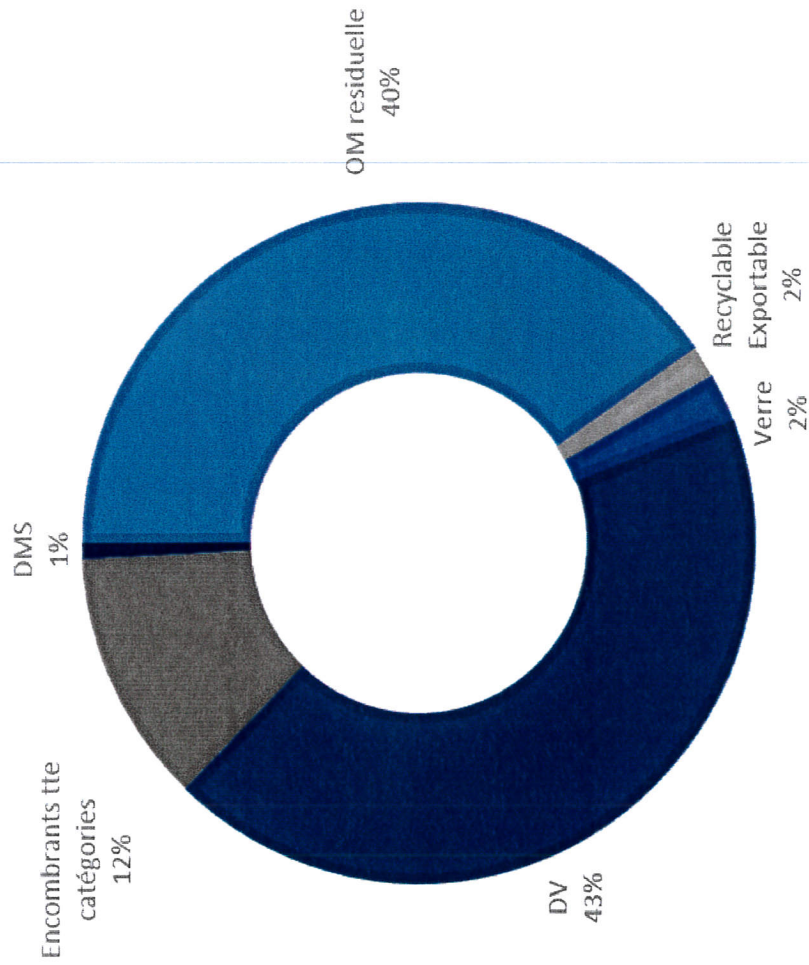


Bilan social

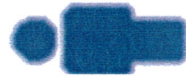


➔ 47 Agents dont 18 mis à disposition du SPIC OM. Les agents de la CCH concernent essentiellement les chauffeurs/éboueurs..

Tonnages des déchets collectés



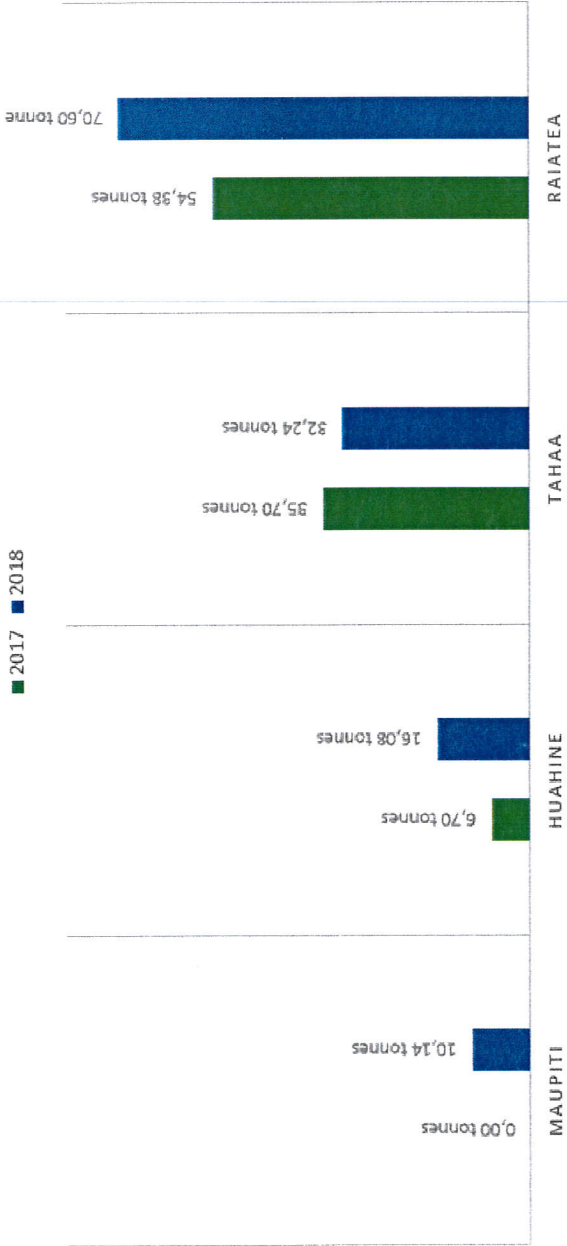
14 428 T de déchets sur la CCH en 2018 estimations selon ratios du PGD



580 kg

de déchets produit en moyenne par habitant en 2018 sur la CCH

Recyclables collectés en PAV et PAP

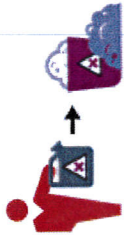


129,1 t de recyclables
envoyés à Fenua Ma

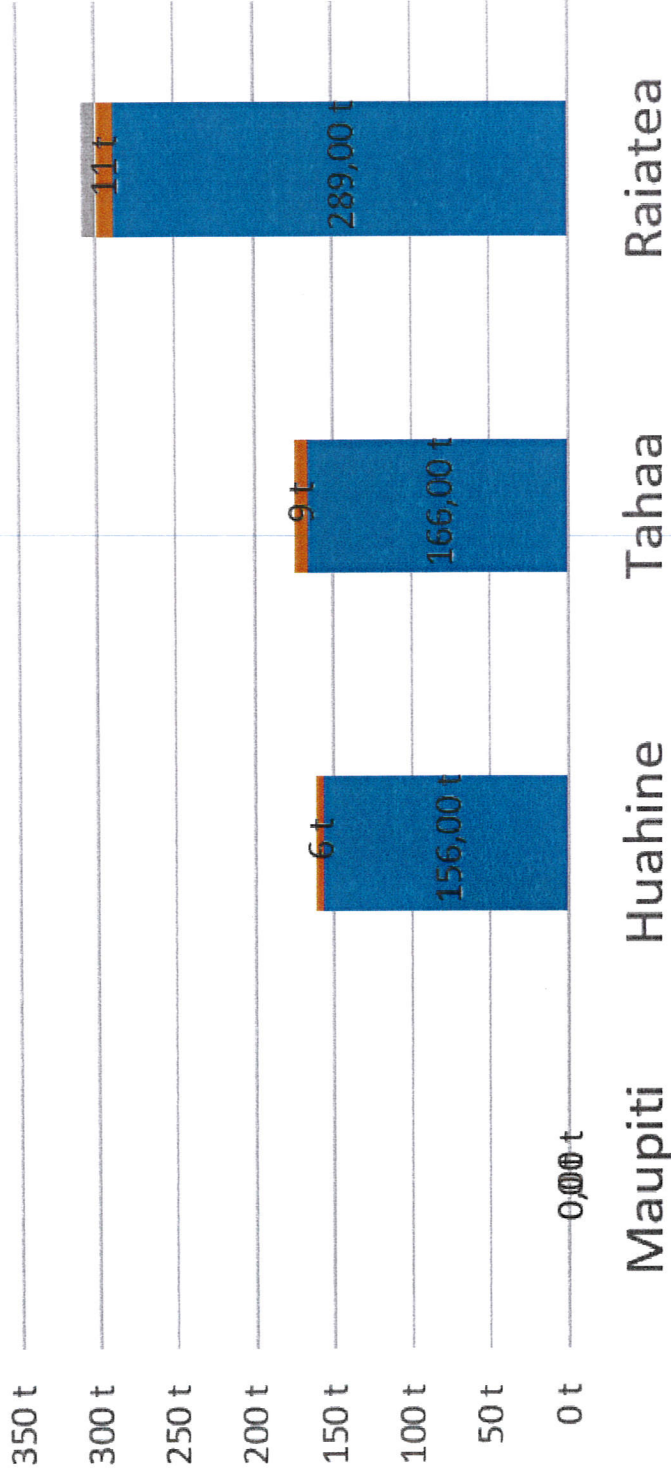
→ Augmentation globale (+25%) du tonnage des déchets passant de 96,8 t à 129,1 t entre 2017 et 2018
→ taux de captage de l'ordre de 22% du gisement potentiel



DMS collecté en PAV



Compétence Pays



645,5t en 2018 de DMS envoyés à Fenua Ma contre **44,97t** en 2017

→ Collecte très importante des DMS en 2018

→ Collecte des DMS en bord de route à proximité des PAV recyclables – pas de contenant adapté

Encombrants en PAP

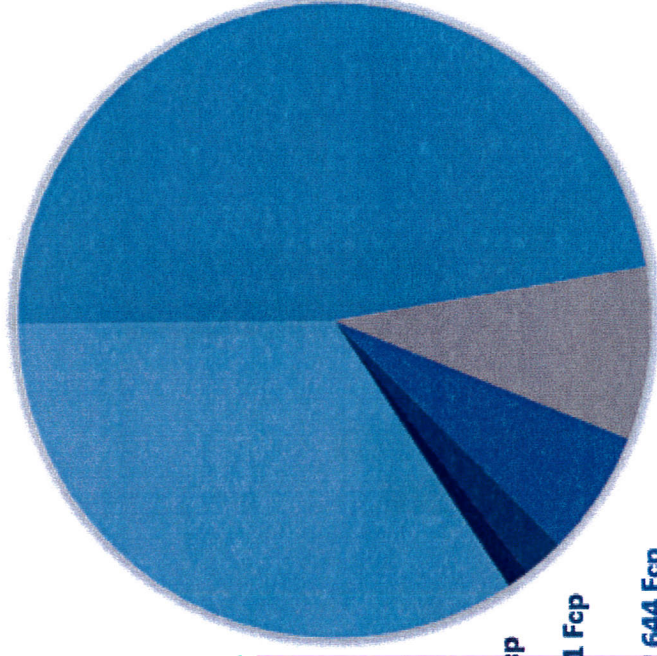
A défaut de déchetterie, collecte des encombrants réalisée selon des modalités et fréquences variables (bi-mensuelle à annuelle).



Dépenses de fonctionnement

Autres dépenses; 72 457 817 Fcp

Dépenses de
personnels; 100 439
449 Fcp



Rbst aux communes membres; 2 466 821 Fcp

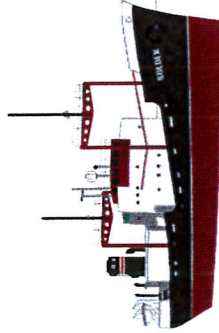
Carburant; 4 530 411 Fcp

Export/Traitement Recyclables; 13 562 644 Fcp

Amortissement et provisions; 18 657 053 Fcp

212,1 Millions Fcp de dépenses de fonctionnement en 2018 contre 194,4 millions Fcp en 2017 (soit 8,3% d'augmentation).

Coûts des prestations de service – export et traitement des recyclables



SNP : Transport maritime facturé au tarif de 3 350 Fcp TTC par big bag
Coût annuel en 2018 de l'ordre de 4,8 Mfcp.

Facturation Fenua Ma = coût transfert des big bag vers le CRT
+ coût traitement des recyclables.



→ Compte tenu des tonnages exportés (environ 129t), l'essentiel des coûts concerne =
transport terrestre des big bags au CRT.

Coûts de transfert au CRT

Pour les recyclables

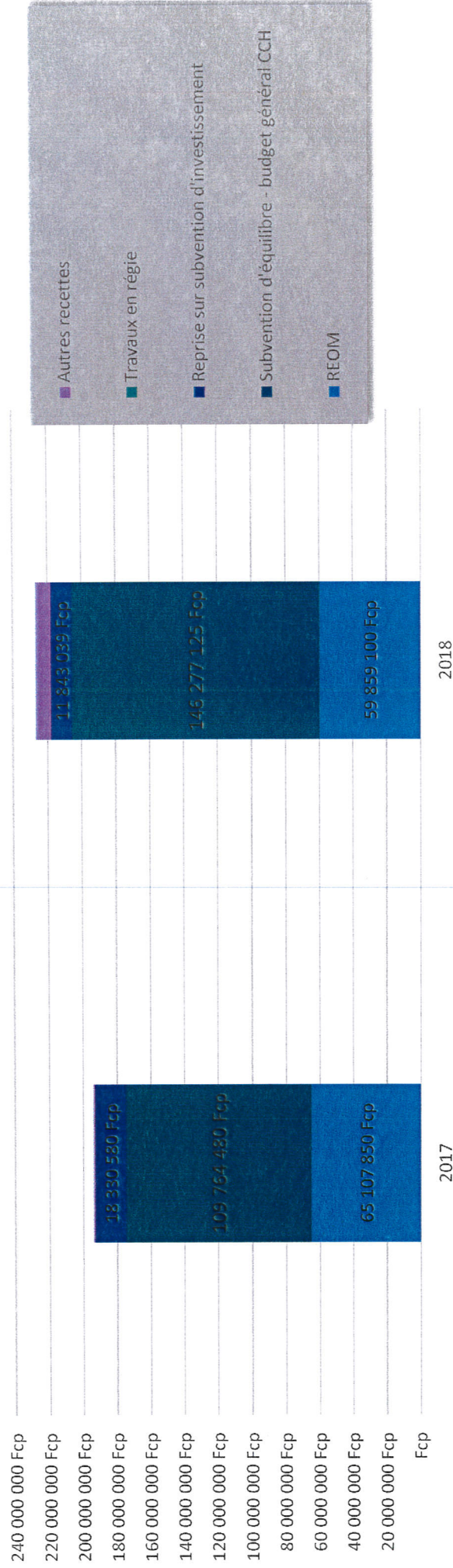
1 à 8 big bag	8 000 FCP HT
9 à 16 big bag	16 000 FCP HT
17 à 24 big bag	24 000 FCP HT

Coûts de traitement – Fenua Ma 2017

Recyclables en monomatériaux	5 000 FCP HT/t
Recyclables en mélange	7 500 FCP HT/t

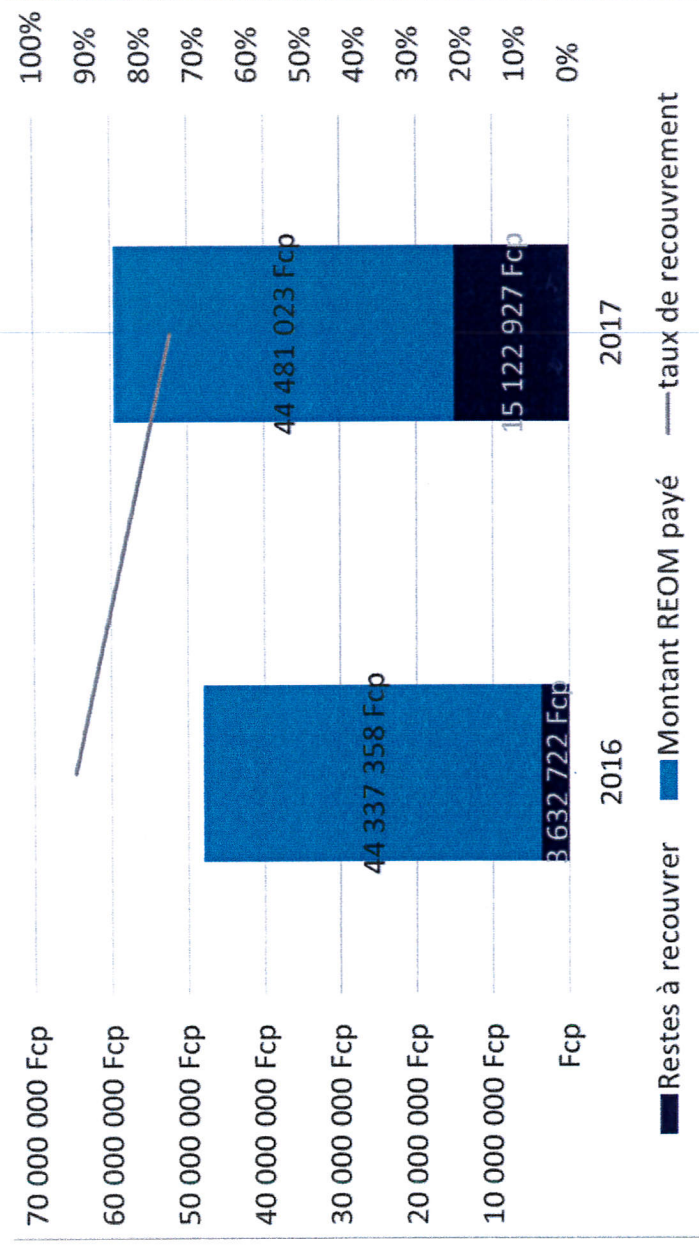
Evolution des recettes de fonctionnement

Comparaison des recettes de fonctionnement



→ Subvention d'équilibre très importante en 2018 par rapport à 2017 soit (+ 25%) d'augmentation

Etat de la facturation en fin de période



→ En 2018, 6 015 abonnés dont 362 professionnels (6% du fichier clientèle)

→ Au 31/12/2017, le taux de recouvrement pour la facturation de 2016 est de l'ordre de 92% et de 75% pour celle de 2017.

Recettes d'investissement

→ La CCH a reçu une subvention de l'Etat de 11,7 MFcp.



Projet 2019 de la CCH

- nouvelle tarification pour le ramassage des encombrants à la demande,
- Implantation de nouveaux PAV,
- Travaux du siège technique, le centre de tri et la minidéchèterie de Tevaitoa,
- Création d'un siège technique sur Huahine,
- Recrutement d'un Directeur des Ressources,
- Réalisation d'études :
 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une usine de traitement thermique des Déchets,
 - Recherche de sites pour la réalisation de minidéchèteries,
 - Recherche de sites pour la création de Centre d'Enfouissement Technique sur Huahine, Tahaa et Maupiti